

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 15 FÉVRIER 2023**

N°CT2023.1/013

L'an deux mille vingt-trois, le quinze février à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Julie CORDESSE, Madame Catherine DE RASILLY, Madame Virginie DOUET, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Laurence WESTPHAL, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur François VITSE, Monsieur Yves THOREAU à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Jean-Philippe BIEN à Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Monsieur Etienne FILLOL, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Madame Patrice DEPREZ à Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Oumou DIASSE à Monsieur Julien BOUDIN, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Séverine PERREAU à Madame Josette SOL, Madame Marie VINGRIEF à Madame Julie CORDESSE, Monsieur Michel WANNIN à Monsieur Jean-François DUFEU.

Etaient absents excusés :

Madame Françoise LECOUFFLE, Monsieur Philippe LLOPIS, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Rosa LOPES.

Secrétaire de séance : Madame Catherine DE RASILLY.

Nombre de votants : 68

Vote(s) pour : 68

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|---|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 20/02/23 |
| Accusé réception le | 20/02/23 |
| Numéro de l'acte | CT2023.1/013 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20230215-lmc141711-DE-1-1 |



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 15 FÉVRIER 2023**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|---|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 20/02/23 |
| Accusé réception le | 20/02/23 |
| Numéro de l'acte | CT2023.1/013 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20230215-lmc141711-DE-1-1 |

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 15 FÉVRIER 2023

N°CT2023.1/013

OBJET : **Voiries-eau-assainissement** - Autorisation donnée à Monsieur le Président ou son représentant de signer les accords-cadres relatifs aux prestations de contrôles de conformité des installations d'assainissement pour les années 2023 à 2026.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants et L. 5219-2 et suivants ;

VU le code de la commande publique et notamment les articles L. 2124-1, L. 2124-2, L. 2125-1, R. 2121-8, R. 2124-1, R. 2161-1 et suivants et R. 2162-2 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2019.2/049 du 10 avril 2019 autorisant le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert relative aux prestations de contrôles de conformité des installations d'assainissement ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2022.3/050-2 du 22 juin 2022 autorisant le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour le renouvellement de l'accord-cadre pour les prestations de de contrôles de conformité des installations d'assainissement ;

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 14 décembre 2022 ;

VU le budget de Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) ;

CONSIDERANT que, compétent en matière d'assainissement, Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) doit se conformer aux obligations législatives et réglementaires en vigueur et qu'en conséquence, la collectivité doit procéder aux contrôles de conformité des installations d'assainissement suivants sur son territoire :

- Contrôle des rejets des branchements privatifs ;
- Contrôle des rejets des établissements produisant des eaux usées autres que domestiques ;
- Contrôle des installations d'assainissement non collectif ;

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|---|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 20/02/23 |
| Accusé réception le | 20/02/23 |
| Numéro de l'acte | CT2023.1/013 |
| Identifiant télértransmission | 094-200058006-20230215-lmc141711-DE-1-1 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 15 FÉVRIER 2023**

CONSIDERANT que, par délibération n°CT2019.2/049 du 10 avril 2019 susvisée, le conseil de territoire a approuvé le lancement d'une procédure sous la forme d'accords-cadres à bons de commande sans montant minimum ni maximum pour chacun des lots comme suit :

- Lot n°1 : Prestations de contrôles de conformité des installations d'assainissement sur le territoire des communes d'Alfortville, Boissy-Saint-Léger, Créteil, Noisieu et Ormesson-sur-Marne ;
- Lot n°2 : Prestations de contrôles de conformité des installations d'assainissement sur le territoire des communes de Bonneuil-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, La Queue-en-Brie, Le Plessis-Tréville, Limeil-Brévannes et Sucy-en-Brie ;

CONSIDERANT que ces deux marchés prenant fin au 31 décembre 2022, il était nécessaire de lancer une nouvelle consultation prenant en considération que le besoin en contrôle de conformité des installations d'assainissement est renforcé par :

- La mise en œuvre du plan baignade, avec l'objectif d'atteindre un niveau de qualité de baignade dans la Seine et dans la Marne permettant le déroulement des épreuves sportives des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 ;
- Les situations de non-conformité constatées lors des nombreux travaux d'assainissement réalisés par GPSEA ;

CONSIDERANT que, compte tenu du volume prévisible de contrôles de conformité à réaliser, il est apparu opportun de confier la réalisation de ces contrôles à plusieurs prestataires selon des secteurs géographiques identifiés ; que deux secteurs géographiques ont été définis, composant les deux lots mentionnés ci-après ;

CONSIDERANT que ces deux lots sont passés sous la forme d'accords-cadres mono-attributaires à bons de commande sans montant minimum mais avec un montant maximum annuel, conformément aux dispositions des articles R. 2121-8 et R. 2162-4, 2°, du code de la commande publique susvisés ; que, compte tenu des montants maximum annuels définis pour chacun des lots, la procédure retenue est celle de l'appel d'offres ouvert en application des articles R. 2124-1, R. 2124-2, R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique susvisés ;

CONSIDERANT qu'afin de respecter les contraintes calendaires afférentes à la réalisation des prestations des nouveaux marchés dès le début de l'année 2023, le conseil de territoire a approuvé le lancement de la procédure de renouvellement de ces marchés par délibération du conseil de territoire n°CT2022.3/050-2 du 22 juin 2022 susvisée ;

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle s'étant glissée dans la décomposition des deux

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|---|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 20/02/23 |
| Accusé réception le | 20/02/23 |
| Numéro de l'acte | CT2023.1/013 |
| Identifiant télérmission | 094-200058006-20230215-lmc141711-DE-1-1 |

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 15 FÉVRIER 2023**

lots géographiques initialement proposés, la consultation a été lancée sur la base de périmètres modifiés comme suit :

| Numéro de lot | Intitulé du lot | Montant maximum annuel (en € HT) |
|---------------|---|----------------------------------|
| 1 | Prestations de contrôles de conformité sur le territoire des communes d'Alfortville, Boissy-Saint-Léger, Créteil, Noisieu, Ormesson-sur-Marne, Sucy-en-Brie | 640 000 € |
| 2 | Prestations de contrôles de conformité sur le territoire des communes de Bonneuil-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, La Queue-en-Brie, Le Plessis-Trévisé, Limeil-Brévannes | 640 000 € |

CONSIDERANT qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 20 juillet 2022 pour une remise des offres le 21 septembre 2022 ; que ces accords-cadres sont prévus pour une durée initiale allant de la date de leur notification jusqu'au 31 décembre 2023, reconductible pour trois périodes successives d'un an maximum, soit une échéance finale fixée au 31 décembre 2026 ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'appel d'offres, trois offres ont été remises par les entreprises suivantes :

- Lot n°1 : Cabinet Etudes Experts et SARL B3E ;
- Lot n°2 : SARL B3E ;

CONSIDERANT que, sur la base de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 14 décembre 2022, a retenu les candidats suivants proposant les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères de jugement :

- Pour le lot n°1 (secteur d'Alfortville, Boissy-Saint-Léger, Créteil, Noisieu, Ormesson-sur-Marne et Sucy-en-Brie) : offre de l'entreprise Cabinet Etudes Experts pour un montant maximum annuel de 640 000 € HT ;
- Pour le lot n°2 (secteur de Bonneuil-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, La Queue-en-Brie, Le Plessis-Trévisé, Limeil-Brévannes) : offre de l'entreprise SARL B3E pour un montant maximum annuel de 640 000 € HT ;

CONSIDERANT que les documents relatifs à l'analyse des offres sont mis à disposition au sein du service de la commande publique de GPSEA situé 14 rue le Corbusier à Créteil ;

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|---|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 20/02/23 |
| Accusé réception le | 20/02/23 |
| Numéro de l'acte | CT2023.1/013 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20230215-lmc141711-DE-1-1 |

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 15 FÉVRIER 2023

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 09 FEVRIER 2023,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'accord-cadre pour les prestations de contrôles de conformité des installations d'assainissement lot n°1 avec l'entreprise Cabinet Etudes Experts pour les années 2023 à 2026, ainsi que tous documents afférents, pour un montant maximum annuel de 640 000 euros HT.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'accord-cadre pour les prestations de contrôles de conformité des installations d'assainissement lot n°2 avec l'entreprise SARL B3E pour les années 2023 à 2026, ainsi que tous documents afférents, pour un montant maximum annuel de 640 000 euros HT.

FAIT A CRETEIL, LE QUINZE FÉVRIER DEUX MILLE VINGT-TROIS.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|---|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 20/02/23 |
| Accusé réception le | 20/02/23 |
| Numéro de l'acte | CT2023.1/013 |
| Identifiant télértransmission | 094-200058006-20230215-lmc141711-DE-1-1 |



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 15 FÉVRIER 2023**

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|---|
| Envoyé à | Préfecture de Créteil |
| le | 20/02/23 |
| Accusé réception le | 20/02/23 |
| Numéro de l'acte | CT2023.1/013 |
| Identifiant télétransmission | 094-200058006-20230215-lmc141711-DE-1-1 |